

D'abord...

1. **Prenez un rendez-vous pour obtenir un examen médical** avec l'un des docteurs inscrits sur la liste fournie par le bureau d'immigration dans les cinq jours suivant votre entrevue d'admissibilité.
2. **Remplissez le formulaire de demande de certificat de sélection du Québec** et retournez-le au bureau d'Immigration Québec aussitôt que possible.
3. Contactez le SARIMM (Service d'aide aux réfugiés et immigrants du Montréal métropolitain) pour trouver un **logement** temporaire. Le personnel du SARIMM peut aussi vous aider à obtenir l'aide sociale, à envoyer vos enfants à l'école et à trouver un logement à plus long terme.
4. Si vous êtes **détenu**, vous serez convoqués en audience dans les premières 48 heures de votre détention. L'audience suivante sera tenue dans les sept jours. Par la suite, vous devriez en obtenir une par mois.
Des bénévoles **d'ARM (Action Réfugié Montréal)** visitent régulièrement les détenus du Centre de prévention de l'immigration de Laval. Ils pourront vous expliquer le processus d'immigration et vous fournir des détails sur votre situation, en plus de vous aider à rassembler les documents nécessaires à votre libération. Contactez-les lors d'une de leurs visites, ou rejoignez-les par téléphone au **(514) 935-7799**.
5. Trouvez un **avocat ou un conseiller certifié** qui pourra vous conseiller, vous aider à remplir les formulaires et vous représenter en cour.
6. Assurez vous d'être présent à votre première audience fixée par la CISR (Commission de l'immigration et du statut de réfugié). Vous recevrez la convocation dans les sept jours suivant votre demande.
7. Assurez-vous de compléter et de remettre votre FRP (formulaire de renseignements personnels) dans les 28 jours suivant sa réception. Nous vous recommandons fortement d'écrire votre histoire dans votre langue maternelle d'abord et de la faire traduire par la suite. Conservez toujours des copies personnelles de vos documents.
8. Une fois que vous aurez reçu les pièces d'identité nécessaires, vous pouvez faire une demande d'aide sociale, de numéro d'assurance sociale et de permis de travail. Nous vous suggérons fortement de chercher un emploi si vous en avez la possibilité. Vos chances d'obtenir une réponse favorable s'en verront grandies. Vous pouvez contacter les bureaux de Citoyenneté et Immigration Canada au **1-888 242-2100** pour demander que l'on vous envoie un permis de travail.
9. Inscrivez vos enfants âgés de moins de 17 ans à l'école en contactant la Commission scolaire francophone de Montréal au **(514) 596-6000**

Aide juridique

Vous avez le droit de vous faire représenter par un avocat ou par un conseiller juridique lors de votre audience devant la CISR. Vous avez également le droit de choisir votre propre avocat.

Vous devriez chercher à obtenir de l'aide juridique avant de remplir tout document important lié à votre demande de statut de réfugié.

Vous avez le droit aux services gratuits d'un avocat de l'aide juridique. Vous pouvez également choisir un avocat de votre choix, auquel cas il pourrait accepter ou non d'être payé par l'aide juridique. Advenant le cas où l'avocat de votre choix accepte l'aide juridique, il pourra toujours vous demander des sommes supplémentaires.

Apportez les ressources et documents suivants lorsque vous vous rendez aux bureaux de l'aide juridique :

- Un interprète, si vous ne maîtrisez ni l'anglais, ni le français
- Vos pièces d'identité
- Un talon de chèque d'aide sociale (si vous en avez un)
- Tout autre document lié à votre demande de statut de réfugié

Afin de pouvoir vous aider, votre avocat (ou conseiller certifié) doit connaître tous les détails de votre demande de statut de réfugié. Il est donc important que vous puissiez vous sentir à l'aise de parler librement avec lui, sans vous inquiéter du fait qu'il répétera les informations que vous lui aurez données à d'autres personnes. La loi stipule en effet que les avocats et conseillers certifiés n'ont pas le droit de divulguer les informations que vous leur aurez données sans votre autorisation.

Votre avocat ou conseiller certifié devrait vous aider à comprendre toutes les étapes d'une demande de statut de réfugié. Lorsque vous faites face à quelque chose que vous n'arrivez pas à comprendre, n'hésitez pas à le consulter. Si vous ne comprenez toujours pas, vous pouvez contacter l'une des organisations communautaires citées à la fin de ce document. Elles devraient pouvoir vous aider à trouver réponse à vos questions.

Si vous n'êtes pas satisfait de votre avocat ou conseiller certifié, vous avez le droit d'en choisir un autre. Par contre, si vous bénéficiez de l'aide juridique, vous devrez fournir de très bonnes raisons.

Consultants

Vous pouvez vous présenter à l'audience accompagné d'une personne qui n'est pas un avocat. Par contre, si votre demande se voit rejetée, **seul un avocat pourra vous représenter en Cour fédérale. De plus, notez que l'aide juridique ne paie que pour les services d'avocats, pas pour ceux des consultants.**

IMPORTANT! Si vous engagez un consultant, demandez à voir son **certificat d'enregistrement, émis par la SCCI (Société canadienne de consultants en immigration)**. Le gouvernement canadien n'acceptera pas les causes défendues par des consultants non certifiés.

Interprètes

Si vous ne maîtrisez ni l'anglais ni le français, vous pouvez demander à une personne de votre choix d'être interprète pour vous lorsque vous parlez à votre avocat, consultant, travailleur social ou docteur.

Assurez-vous toutefois que votre interprète est:

- **Quelqu'un à qui vous faites suffisamment confiance pour le laisser entendre les détails de votre demande. Cette personne ne devra pas répéter ces informations ou tenter de les utiliser contre vous.**
- **Quelqu'un qui parle bien l'anglais ou le français, et qui pourra expliquer tout ce que votre avocat (ou autre) vous dit. Il ne devra pas tenter d'influencer vos décisions.**

Pour de l'aide avec les services d'interprètes, vous pouvez aussi contacter le South Asian Women's Community Centre au (514) 528-8812.

Lors de votre audience, la CISR s'assurera de vous fournir les services d'un interprète.

Persécution fondée sur le sexe

Si vous avez fui votre pays pour des raisons liées à la persécution fondée sur le sexe et que la police de votre pays a refusé de vous accorder sa protection, **vous devez en faire mention dans le FRP, dans vos entrevues et lors des audiences.** Le Canada a l'obligation de protéger les femmes fuyant la violence et toutes les personnes cherchant un refuge contre la persécution fondée sur le sexe.

Voici quelques exemples de persécution fondée sur le sexe:

- Violence liée à la dot, menaces d'extorsion ou mariage forcé
- Viol (qu'il soit commis par un membre de votre famille ou non)
- Violence familiale
- Toute violence qui vous a été faite sur la base du travail ou d'actions politiques de membres de votre famille.
- Menaces de crime d'honneur

Harcèlement

Il est illégal pour votre consultant, interprète, agent d'immigration ou avocat de vous harceler, ou de tenter de vous extorquer de l'argent.

Il existe plusieurs formes de harcèlement. En voici quelques unes :

- Votre représentant fait des pressions pour que vous modifiez votre histoire.
- Votre représentant vous touche de façon inappropriée, ou vous demande (ou suggère) de lui prodiguer des services sexuels (ou autres) en paiement pour son travail.
- Votre représentant vous menace de quelque façon que ce soit.



Si vous sentez que vous subissez du harcèlement, vous pouvez contacter l'une des organisations communautaires nommées ci-dessous. L'on vous y donnera des informations utiles sur ce que vous pouvez faire.

Numéros utiles...

Immigration et citoyenneté Canada (fédéral)

1-888-242-2100

1010 St. Antoine Ouest

Immigration Québec

276, rue St-Jacques

Tél: (514) 864-9191

Bureau de l'aide juridique pour l'immigration

800, boul. de Maisonneuve est, 8^e Étage

Tél: (514) 849-3671

SARIMM

(CLSC Côte-des-Neiges)

5700 Côte-des-Neiges

(Métro Côte-des-Neiges)

Tél: (514) 731-2552

Organismes communautaires:

South Asian Women's Community Centre (SAWCC)

1035, rue Rachel est, 3^e étage

(Métro Mont-Royal)

Tél: (514) 528-8812

Action Réfugié Montréal (ARM)

1410, rue Guy, bureau 25 (Métro Guy Concordia)

Tél: (514) 935-7799

Centre Social d'aide aux Immigrants (CSAI)

4285, boul. de Maisonneuve ouest (Métro Atwater)

Tél: (514)932-2953

Ce document a été produit par le Centre Communautaire des Femmes Sud-Asiatiques Montréal. Il contient de l'information générale, et n'est pas un substitut à l'obtention d'aide juridique.

Vous revendiquez le statut de réfugié Au Canada?



Vous trouverez dans ce dépliant les informations de base sur les droits et responsabilités des revendicateurs de statut de réfugié au Canada.